



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CROPSAV plénier

Gouvernance sanitaire Reconnaissance OVS et OVVT Délégations

29 novembre 2024 - Visio

SRAL Occitanie

Gouvernance sanitaire

CONTEXTE

2010 : Etats Généraux du Sanitaire

- ↳ Evolution de la gouvernance sanitaire : approche participative
 - ↳ modification du code rural et de la pêche maritime (CRPM)
 - ↳ Mise en place du CNOPSAV et des CROPSAV
 - ↳ Définition des statuts d'OVS* et d'OVVT**
 - ↳ Introduction des notions d'ASR, de PCR et de SRMDS

2017 : évaluation du dispositif sanitaire (rapport CGAAER)

*OVS : organisme à vocation sanitaire

**OVVT : organisation vétérinaire à vocation technique

Gouvernance sanitaire

CONTEXTE (suites)

2019/2021 : entrée en application de plusieurs règlements européens

- 2019 : règlement (UE) 2017/625 « contrôles officiels et autres activités officielles » et règlement (UE) 2016/2031 « Santé des végétaux »
- 2021 : règlement (UE) 2016/429 « Législation sur la santé animale »,

↳ Nouvelles évolutions du CRPM (non finalisées)

- ↳ Suppression ASR, PCR,
- ↳ Intégration du principe de « programme sanitaire d'intérêt collectif » (PSIC) et d'un financement par les adhérents au programme (Art L.201-10-I)
- ↳ Précisions sur les modalités de délégations de tâches de contrôle officiel ou liées aux autres activités officielles

*Art L201-10-I Des programmes sanitaires d'intérêt collectif peuvent être élaborés afin de favoriser la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires et de mutualiser les coûts correspondants [...]
Le programme est ouvert à tout détenteur, professionnel ou non, concerné par son objet. Les mesures qu'il prévoit sont financées par les adhérents au programme, dans des conditions qu'il détermine, sans préjudice de l'attribution d'aides publiques.*

Reconnaissance OVS et OVVT

OVS et OVVT

- Reconnaissance par arrêté préfectoral (ovs art R.201-12, ovvt art R.201-18)
- Pour 5 ans
- Pour chaque région : 1 seul OVS par domaine et 1 seul OVVT
- Possibilité pour l'OVS d'avoir des sections départementales

Reconnaissance = respect de certaines conditions (art R.201-13/R201-19)

- **A**voir pour objet principal la protection de l'état sanitaire des animaux [...] ou des végétaux [...];
- **A**ccueillir l'adhésion de plein droit de tout propriétaire ou détenteur [...];
- **F**onctionnement garantissant la représentation équilibrée des adhérents ;
- **G**arantir des compétences techniques dans le domaine considéré, et le maintien de ces compétences
- Assurer une gestion comptable séparée pour l'exercice de chacune de leurs activités ;
- Justifier, pour le domaine concerné, l'exercice d'actions sanitaires sur l'aire d'intervention considérée
- Disposer d'un système de permanence et de diffusion de l'information, mobilisable en cas de crise ;
- **P**résenter des garanties d'indépendance et d'impartialité

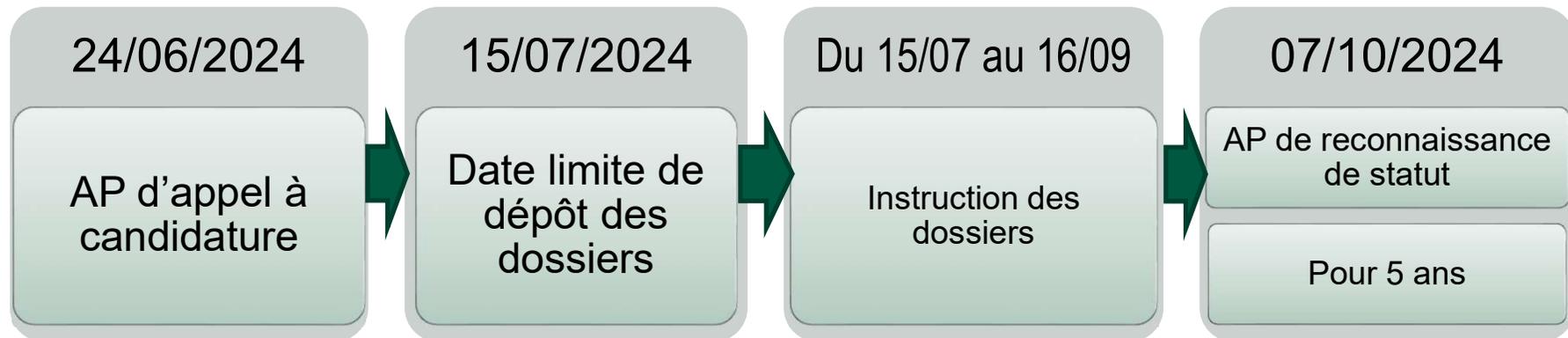
Reconnaissance OVS et OVVT

Rôle important des OVS et des OVVT dans les politiques sanitaires en santé animale et santé de végétaux :

- Participation aux instances sanitaires, partenaires privilégiés des services de l'Etat, notamment pour la mise en œuvre des politiques sanitaires, la gestion de crises, expertises ...
- Fédérateurs dans la construction et la mise en place des stratégies et des plans sanitaires
- Présentent les garanties et compétences nécessaires pour répondre aux appels à candidatures pour les délégations de missions de contrôles officiels et autres activités officielles

Reconnaissance OVS et OVVT

Reconnaissance OVS et OVVT Occitanie : Calendrier



↳ Renouvellement de confiance par reconduction de reconnaissance
Période 1^{er} janvier 2025 - 31 décembre 2029

- OVVT : le GTV Occitanie
- OVS du domaine animal : la FRGDS Occitanie
- OVS du domaine végétal : FREDON Occitanie

Délégations

Sur des cycles de 5 ans : prochain cycle 2025-2029

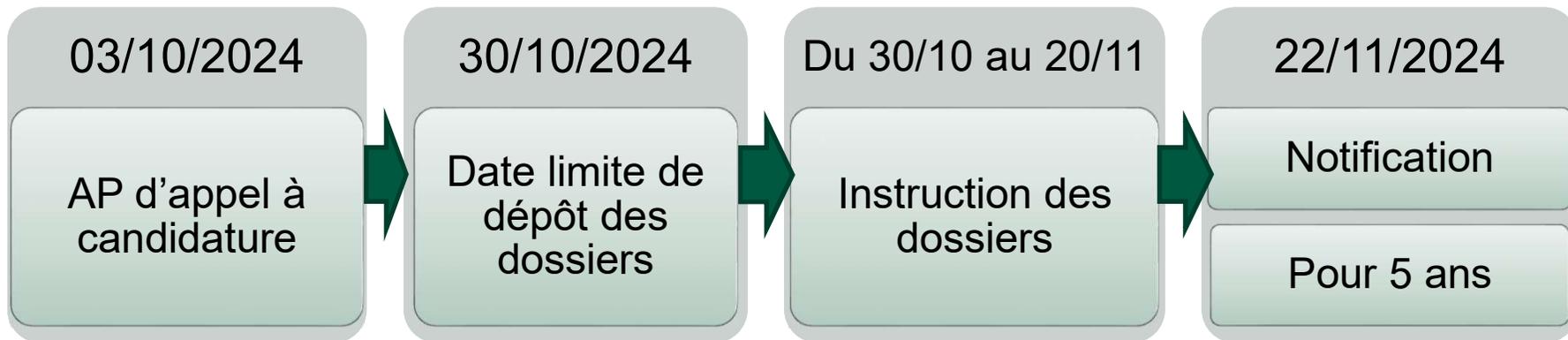
- Délégation de tâches de contrôle officiels ou liées aux autres activités officielles (*Art L.201-13 du CRPM*)
- Délégation de missions de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires (*Art L.201-9 du CRPM*)

Exigences spécifiques (*CRPM et Règlement (UE) 2017/625*)

- ⇒ Capacité organisationnelle (expertise, équipement, infrastructures, personnel ...) pour une mise en œuvre des missions déléguées dans un objectif d'optimisation des ressources et des coûts.
- ⇒ Conditions d'impartialité, d'indépendance, d'absence de tout conflit d'intérêt en lien avec les missions déléguées
- ⇒ Pour les délégations de tâches de contrôles officiels : accréditation la norme ISO/CEI 17020 comme organisme d'inspection
« *Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection* »

Délégations

Désignation des délégués Occitanie : Calendrier



- ↳ Avant le 31/12/2024 : rédaction et validation des conventions cadre quinquennales
- ↳ Début 2025 : validation des conventions techniques et financières annuelles

Délégations

Domaines couverts par les délégations

Santé animale :

- Prophylaxies bovines, ovines, caprines, porcines, aviaires
- Appui aux gestions de crises

Santé des végétaux :

- Missions de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires
- Contrôles officiels : passeports phytosanitaires, export, contrôles des mesures ordonnées
- Appui aux gestions de crises

Réflexions sur la gouvernance sanitaire

Communiqué de presse du 14/11/2024

Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la forêt, [...] s'engage à faire évoluer la stratégie sanitaire pour mieux anticiper les prochaines crises :

« Face à la multiplication des crises sanitaires, il nous faut passer de la réaction à l'anticipation »

« Nous devons maintenant réfléchir tous ensemble afin d'anticiper les prochaines épizooties dont le réchauffement climatique annonce la multiplication »

-  Organisation des "Assises du sanitaire animal"
-  Lancement prévu dès le mois de janvier 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION